

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-18**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

**OBJET :** ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2025-2032

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GRENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 juillet 2025

*(2<sup>ème</sup> convocation après absence quorum le 18 juillet 2025)*

**Présents** : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, MM. ABADIE Frédéric, DESSERTINE Sébastien, Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVER Christelle, M. PLOCH Romain

**Absents** : M. THIMONIER Franck, Mme CORNET Sophie, M. BERCIMUELLE Laurent, Mmes BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle.

**Secrétaire de séance** : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour la mandature 2026-2032, la composition du Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, comme suit :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **A défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale à **30 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté propose de conclure un accord local, entre les Communes membres, fixant à **36**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, répartis, selon l'accord local conclu en 2019 et entériné par arrêté préfectoral du 25/09/2019, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Heyrieux	4 824	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 500	5
Valencin	2 915	4
Diémoz	2 897	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 678	4
Roche	2 189	3
Charantonnay	1 993	3
Oytier-Saint-Oblas	1 733	2
Grenay	1 632	2
Bonnefamille	1 094	2
<b>TOTAL</b>	<b>25 455</b>	<b>36</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Collines Isère Nord Communauté.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**- de FIXER, à 36, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté, avec 20 % de sièges supplémentaires, répartis comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Heyrieux	4 824	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 500	5
Valencin	2 915	4
Diémoz	2 897	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 678	4
Roche	2 189	3
Charantonnay	1 993	3
Oytier-Saint-Oblas	1 733	2
Grenay	1 632	2
Bonnefamille	1 094	2
<b>TOTAL</b>	<b>25 455</b>	<b>36</b>

**- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme :  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 août 2025

Le Maire,



Alain CAUQUIL